

MINISTÈRE DES MINES ET
DE L'ÉNERGIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU
MINISTÈRE DES MINES ET
DE L'ÉNERGIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

04/367 du 13/04/84
DECRET N° /MME-SGMME portant inscription
au tableau d'avancement au titre de l'année 1983
des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services Techniques (Mines).

(/ISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 23 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services Techniques;

Vu le décret n° 62-130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des emplois des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83/20 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

Vu le procès-verbal de la commission Administrative Paritaire réunie en date du 23 Août 1983;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent :

Pour le 2° échelon

A 2 ans

Messieurs : NGANGOUE Charles.....(S N E)
- GOUMBA Paul(D G I)
- NDINGA Pascal.....(- " -)
- IBATA Jean.....(- " -)
- MIKOMBO Righos Patrice.....(- " -)
- GOMA Philippe.....(Rech. Scient.)
- MAYOMBO Rigobert.....(D G I)
- MOUDZINGOULA Joseph.....(- " -)
- ONDON-EKO Albert.....(- " -)
- NGUIAMBO Roger.....(- " -)

A 30 mois

Messieurs : - MALANDA Clément Bruno.....(RAFFINERIE)
- DIAËUBUKA Egide.....(SO.CO.R.E.M.)
- SAMBA Jean Marie.....(Rech. Scient.)
- NGOT-KONGOLO Joseph Christian.....(SO.CO.R.E.M.)
- MAYINDOU Théophile.....(D G I)
- MOMBO MABIKA Jean.....(- " -)

Pour le 3° échelon

A 2 ans

Messieurs : - MAZTEZOULA Bienvenu.....(Rech. Scient.)
- IKOUNGA Martial.....(S N D E)
- INGOUMA Hubert.....(- " -)
- D'ALVA Antoine.....(DIRMINES)
- ELONGO-YOCKA Francis.....(- " -)
- LOUBAKI Eugène.....(D G I)
- NGANGOUE Eugène.....(- " -)

A 30 mois

Messieurs : - TIONGUI-BOUMBA.....(DIRMINES)
- PITRA-PENA Justin.....(SO.CO.R.E.M.)
- DIANKOUIKA Jean.....(- " -)
- EVOUNDI Pascal.....(- " -)
- TCHIONGO-NZAOU Pierre;;.....(- " -)

Pour le 4° échelon

A 2 ans

Messieurs : - MIAFOUNA Casimir.....(DIRMINES)
- MASSAMBA Prosper.....(Rech. Scient.)

A 30 mois

Monsieur : - MASSIMINA-TSATI Jacques.....(Rech. Scient.)

Pour le 6° échelon

A 30 mois

Messieurs : - MOUZITA Daniel.....(SO.CO.R.E.M.)
- OPALA-LETSYA Jean Eddy.....(Hydro-Congo)



ARTICLE 2 : - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

Pour le 2° échelon

- Messieurs : - MATONGO Rufin.....(SO.CO.R.E.M.)
- MOULOUDOU François.....(S N D E)
- MBIKA-MBAKOU.....(S N E)
- BAKANGA Jean.....(Hydro-Congo)
- LABARRE Nicolas Pascal.....(S N E)

ARTICLE 3 : - Le présent décret sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 AVRIL 1964

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe A D A D A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1
DGTFP.....	2
DFP.....	2
DGB.....	3
DCF.....	2
MINI-FINANCES.....	2
MME/.....	2
SGMME.....	3
SGG/BC.....	3
DIRMINES.....	2
S N D E	2
S N E.....	2
HYBRO-CONGO.....	2
RECH.SCIENT.....	2
SO.CO.R.E.M.....	2
D G I	2
RAFFINERIE.....	2
INTERESSES.....	80
DOSSIERS.....	80/200.-EX.